

# CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



## Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 29 mars 2022

Point n° 05 de l'ordre du jour

**Préavis no 01/2022**

**Demande de crédit de CHF 187'000.- pour la mise en place d'horodateurs sur le territoire de la commune de St-Cergue.**

### LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

**d'autoriser** une demande de crédit de CHF 187'000 pour la mise en place d'horodateurs sur le territoire de la commune de St-Cergue,

**d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 187'000 TTC,

**de financer** ce montant par la trésorerie courante,

**d'amortir** l'investissement en 10 ans.

▪ **Accepté**

par : **23 voix pour**  
12 voix contre  
8 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 29 mars 2022

Le président

  
Jean-Michel Rey



La secrétaire

  
Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 29 mars 2022

Point n° 06 de l'ordre du jour

**Préavis no 02/2022**

**Demande de crédit de CHF 25'000 TTC pour les travaux de rénovation de l'appartement du bâtiment de l'administration communale – place Sy-Vieuxville 1.**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'autoriser** une demande de crédit de CHF 25'000 TTC pour les travaux de rénovation de l'appartement du bâtiment de l'administration communale, place Sy-Vieuxville 1,

**d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 25'000 TTC,

**de financer** ce montant par la trésorerie courante,

**d'amortir** l'investissement en une seule fois sans emprunt

**Accepté à l'unanimité**

**par : 43 voix pour**

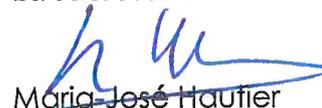
Ainsi délibéré en séance du 29 mars 2022

Le président

  
Jean-Michel Rey



La secrétaire

  
Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*